

Règlement intérieur du Restaurant Scolaire



Le personnel de service est chargé de veiller à l'application du présent règlement et au bon déroulement des repas dans l'intérêt des enfants.

Fonctionnement

La fréquentation du restaurant scolaire peut être régulière ou occasionnelle. Les familles doivent obligatoirement valider, via le portail famille « 3D Ouest », l'inscription de leur(s) enfant(s) à la cantine 8 jours avant le jour concerné, avant 10h.

Facturation

La facturation est établie sur la base de l'inscription et du pointage des présences ou d'absence sans justificatif.

Une facture est établie chaque mois à terme échu. Elle est acquittée soit par paiement en ligne, par chèque bancaire, espèces, chèques ANCV ou tickets CESU auprès de la mairie, soit par prélèvement automatique.

Si la facture n'est pas acquittée dans un délai de 15 jours après l'échéance, toute inscription sera refusée automatiquement et un titre sera émis auprès de la Trésorerie.

En cas de non réservations, des pénalités seront appliquées : le repas sera facturé à son prix réel soit 6,70 €.

En cas d'absence injustifiée, le repas sera facturé.

Annulation

Les annulations s'effectuent via le portail « 3D Ouest » selon un délai défini, soit 48h avant.

En cas d'absence pour maladie ou pour une situation d'urgence exceptionnelle, l'absence est à signaler au plus tard le jour même par téléphone à la mairie au 02.97.66.60.15, avant 9h00, et des justificatifs écrits sont à présenter : certificat médical sous 48 heures ou attestation sur l'honneur, tout autre justificatif dans un délai d'une semaine suivant le 1^{er} jour d'absence.

Les annulations hors délai donneront lieu à la facturation des prestations.

Accompagnement pour se rendre au Restaurant Scolaire

Le trajet se fait à pied, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité.

Déroulement du repas

Les enfants se rangent par classe à l'arrivée au restaurant scolaire.

Avant le repas, ils doivent se laver les mains aux lavabos (hors contexte sanitaire).

Les élèves de primaire prennent la file par classe pour le passage au self. Une fois leur plateau complet, ils doivent se rendre aux tables réservées à leur classe.

Sauf circonstances exceptionnelles, et après autorisation du personnel de service, les enfants ne doivent pas quitter la table.

Après le repas, il est demandé aux enfants de débarrasser leur plateau, ils effectuent le tri des déchets et rangent leurs couverts.

Les élèves de maternelles quant à eux, sont servis à table.

Le repas

Les repas sont préparés sur place par notre cuisinier. Un prestataire alimentaire, choisi en conseil municipal, fournit les denrées alimentaires selon des principes diététiques stricts.

Les menus sont élaborés avec une exigence supplémentaire à la loi Égalim, dans la mesure où la municipalité exige un minimum de 60% de produits de qualité et durables (contre 50% au moins dans le texte législatif), dont au moins 20% de produits biologiques. Les menus sont approuvés par la commission menus.

Cette commission est composée du cuisinier du restaurant scolaire, de l'adjointe aux affaires scolaires et à l'enfance, de parents volontaires et d'un représentant de la société prestataire.

Hygiène : serviettes de table

Les serviettes de table en tissu sont fournies par la Mairie. Elles sont lavées et séchées quotidiennement.

Règles de vie

Un règlement du « bien vivre ensemble » a été mis en place en septembre 2020. Il est applicable sur les temps de cantine, garderie, et accueil de loisirs. Toute situation incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes ou du matériel) ou tout comportement dangereux pour l'enfant ou pour les autres, seront signalés par le personnel d'encadrement. En cas de manquements répétés, un courrier est adressé à la famille. Une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée après un entretien avec Monsieur le Maire.

Les dégradations commises par les enfants durant leur présence au restaurant scolaire doivent être couvertes par l'assurance « responsabilité civile » de la famille.

En cas de problème ou désaccord lié à leur enfant, les parents ne doivent pas intervenir individuellement auprès des personnels communaux.

Ils doivent prendre rendez-vous avec l'élue référente ou le Maire.

AUTORISATIONS :

1. Droit à l'image :

J'autorise mon (mes) enfant(s) à être photographié(s) individuellement ou en groupe dans le cadre des activités organisées par la commune de Locqueltas pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire :

OUI

NON


2. Loi « Informatique et Liberté » (loi RGPD) :

J'accepte que les services de la Mairie de Locqueltas utilisent mon adresse mail afin de me transmettre les informations du restaurant scolaire.

La Mairie s'engage à protéger vos données, elles seront conservées durant toute la période de présence de votre enfant au restaurant scolaire :

OUI

NON

<p>Nom et prénom de (ou des) l'enfant(s)</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>Le responsable légal (nom, date et signature précédé de la mention « accepte les termes du règlement intérieur »)</p>	<p>Le Maire, Michel GUERNEVÉ</p> 
--	--

L'enfant et les parents sont tenus de respecter ce règlement, tout manquement entrainerait une convocation par le Maire et le Responsable du Restaurant Scolaire pour convenir de décisions à prendre dans l'intérêt de tous.